



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

**SOUS PRÉFECTURE DE MANTES LA JOLIE
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
Plateforme Départementale des Manifestations Sportives**

Affaire suivie par M. Ousmane DIOP

TEL 01 30 92 85 40

FAX 01 30 92 85 22

@ : ousman.diop@yvelines.gouv.fr

Mantes-la-Jolie, le 14 MAI 2018

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION n° PDMS 2018/ 108

Le Préfet des Yvelines,

VU les articles R331-6 à R 331-11 et A 331-2 à A 331-5 et A 331-7 à A 331-42 du code du sport et suivants ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté n° 2018113-0010 en date du 23 avril 2018 portant délégation de signature à monsieur Gérard DEROUIN, sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

délivre récépissé

à

l'association « Paris-Versailles » représentée par M. Jean-Marc FRESNEL, de sa déclaration visant à organiser dans le cadre de la 41^e édition du Paris-Versailles, une marche au départ de Chaville et à l'arrivée de Versailles, le dimanche 23 septembre 2018.

Le départ de la randonnée sera donné à 10 h à Chaville et traversera les communes de Vélizy-Villacoublay, Viroflay et Versailles pour un nombre attendu d'environ 600 participants.

Les randonneurs seront tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, des arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner, dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publiques.

Les participants devront également être éclairés dans l'éventualité du déroulement de nuit de tout ou partie de la manifestation.

En aucun cas, la manifestation ne devra donner lieu à un classement faisant intervenir, directement ou indirectement, comme éléments d'appréciation, soit la plus grande vitesse réalisée, soit une moyenne imposée sur une partie quelconque du parcours, soit le respect d'un horaire fixé à l'avance.

Il est demandé aux organisateurs d'aviser, avant la manifestation, les services de Police et/ou de Gendarmerie territorialement compétents.

Les organisateurs doivent avoir obtenu, au préalable, l'autorisation de passage des maires des communes traversées.

Les organisateurs ont également obtenu l'autorisation ad hoc dès lors que leur manifestation se déroule en tout ou partie :

- **sur le territoire d'une forêt domaniale, auprès de l'agence interdépartementale Yvelines – Hauts de Seine de l'Office National des Forêts (24, rue Edouard Charton - 78000 Versailles (01-30-84-11-40- Fax 01-39-02-15-21),**
- **sur un terrain ou chemin privé, auprès du propriétaire,**
- **sur une zone Natura 2000 auprès de la Direction Départementale des Territoires.**

L'organisateur devra s'assurer que d'autres manifestations ne se déroulent pas au même endroit à la même heure.

L'organisateur doit prendre les mesures d'assistance et de secours propres à assurer la protection médicale, notamment des participants, et visant à limiter les conséquences dommageables d'éventuels accidents. Ces mesures doivent être clairement établies et adaptées à la manifestation.

Lorsqu'un fléchage est mis en place, il devra être installé au plus tôt la veille et sera retiré au plus tard le lendemain de la manifestation. Il sera mis en place sur des supports indépendants et non sur des supports existants ou sur les arbres. Enfin, la remise en état des chemins de terre empruntés et le nettoyage des voies traversées, si nécessaire, seront à la charge des organisateurs.

Ce récépissé est délivré au titre de l'article R331-8 du Code du Sport.

Il ne vaut pas autorisation et ne préjuge en rien des autres dispositions réglementaires pouvant intervenir pour l'organisation de cette manifestation et notamment sur le volet sécuritaire.

Pour le sous-préfet,
Délégué départemental pour les manifestations sportives
La secrétaire générale

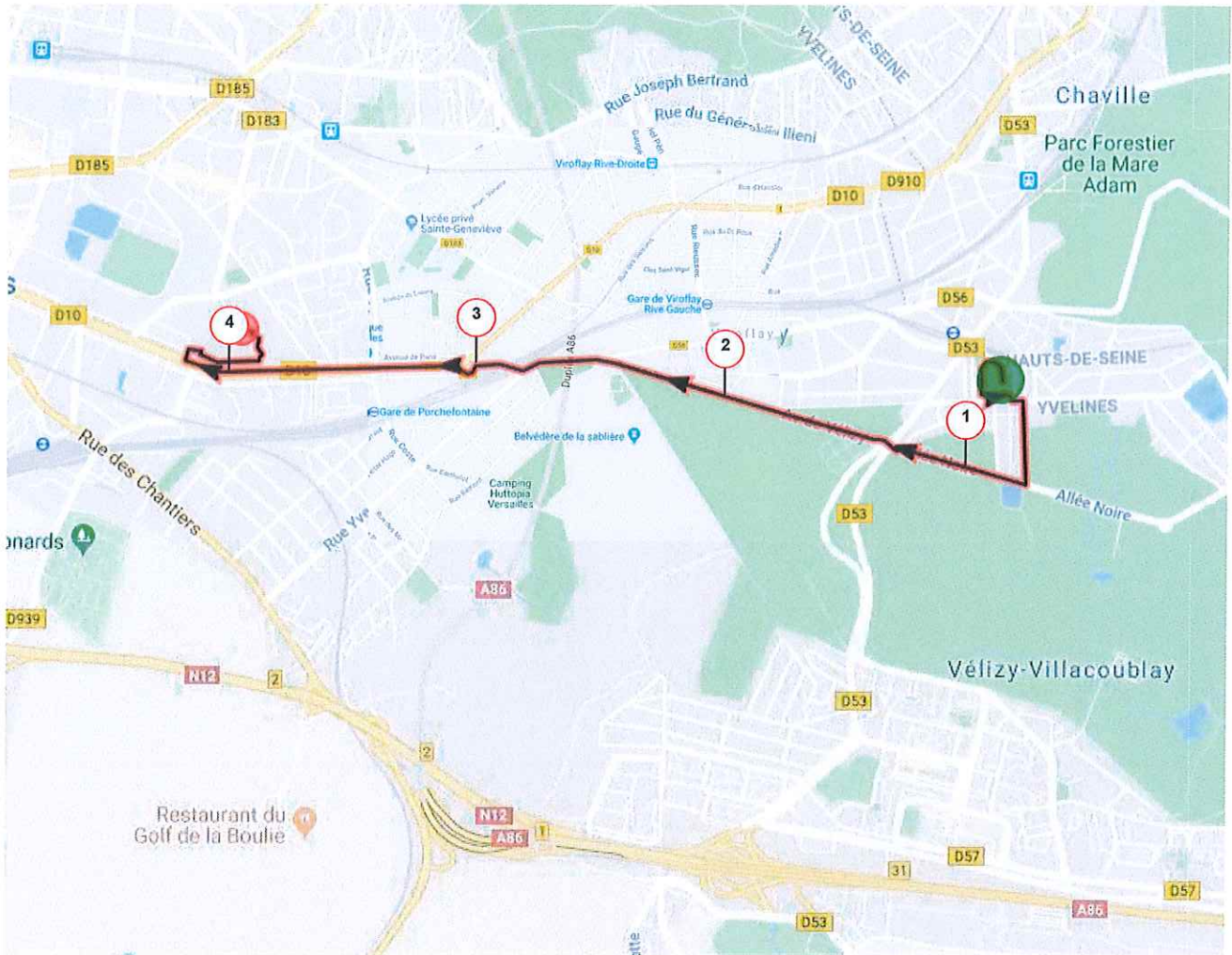


Françoise TOLLIER



Les tracés et les impressions de cartes effectués sur ce site sont dédiés à un usage strictement administratif.

Couches : ZPS SIC PNR RNR SA ADM CIS CAD



Marche Chaville-Versailles
Distance : 4.714km
Auteur : ParisVersailles
ID du parcours : 5637738